



CHARTRE DE VISITE DES PATIENTS EN SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONFORT (V9)



Annule et remplace le document « Charte de visite des patients en fin de vie V8 »
A partir du 28 mai 2021

Préambule :

La présente charte a pour objet de définir les dispositions générales et les modalités de visite des patients en fin de vie accueillis au centre médical Annie Enia. Elle est transmise pour lecture et signature aux proches habilités à visiter les patients concernés.

Article 1 : Dispositions générales : Les visites dans le service sont autorisées tous les jours pour les patients désignés par le médecin référent jusqu'à 3 personnes par chambre avec strict port du masque. Les familles au-delà de 3 personnes se scinderont pour ne pas dépasser cette limite.

Un proche en lit accompagnant est accepté uniquement s'il reste en chambre avec son proche jusqu'à la fin de l'hospitalisation (sous réserve de l'accord du médecin référent et d'un test RT-PCR négatif à réaliser au plus tard 72h avant).

Pour les autres patients du service, les visites sont limitées à 2 par semaine sur RV auprès du secrétariat.

Les effets personnels (sacs à mains, nourriture ...) sont strictement interdits.

Horaires de visite :

Du lundi au vendredi : de 11h à 12h et de 13h30 à 18h,

Le samedi : de 11h à 12h et de 13h30 à 16h30,

Le dimanche et jours fériés de 13h30 à 18h.

Article 2 : Modalités d'information : Chaque jour, le médecin référent arrête la liste des patients pour lesquels les visites quotidiennes sont autorisées et informe par téléphone la personne de confiance. L'information est transmise aux secrétaires médicales et / à l'agent de régulation, chargés de l'accueil.

Article 3 : Modalités de visite : Les effets personnels (sacs à mains, nourriture ...) sont strictement interdits.

La température du visiteur est prise par la secrétaire médicale ou l'agent de régulation (par le médecin ou l'infirmière en dehors des heures d'ouverture du secrétariat) avec un thermomètre frontal. Si sa température est inférieure à 38° et s'il ne présente pas de symptômes, la visite est autorisée. En suivant, la cadre de santé ou le médecin référent est prévenu. Il se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis un masque chirurgical lui est donné.

Les visites ont lieu dans la chambre ou dans le patio extérieur dans le respect des modalités décrites à l'article 1 sans excéder deux familles simultanément dans le patio.

Article 4 : Prise de repas au sein de l'établissement : La prise de repas « visiteur » est autorisée à titre exceptionnel et sous dérogation médicale, au sein de l'établissement.

Article 5 : La Direction de l'établissement reste à la disposition des familles et des patients pour apporter toute information ou éclairage sur l'application des dispositions de la présente charte.

NB : Les proches qui ne respectent pas ces dispositions se verront interdire l'accès à l'établissement par la Direction en cas de récidive après un avertissement oral de la part du personnel.

Fait en 2 ex. dont un remis à l'intéressé
à Cambo-les-Bains le 28 mai 2021,

Le Directeur
Stéphane Troiville

Le proche visiteur